

Béziers le 13 MARS 2024

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

### **ECOPOLE LA VALASSE**

**Mercredi 22 novembre - 14h30**

**Présidence** : Monsieur Le sous-préfet de Béziers.

**Participants** : Liste jointe

**Destinataires** : Les membres de la CSS

**Annexes** :

**LISTE DES PARTICIPANTS**

Monsieur Jacques LUCBÉREILH- président de la commission	Sous-Préfet de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint chef de bureau S/Préfecture Béziers Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales
Madame Catherine FERNANDEZ	Secrétariat de la CSS - S/Préfecture de Béziers
Madame Marie-Hélène BOUSSAC	DREAL - Cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL - Inspecteur unité départementale de l'Hérault
Madame Christine RICOUX	ARS - Excusée
Capitaine Cédric GAVI	SDIS 34
Monsieur Claude ALLINGRI	Maire de MONTBLANC (vice-président CABM délégué aux déchets et aux transports)
M. Philippe MARIN	Adjoint au maire de BESSAN
Monsieur Stéphane PEPIN-BONET	Maire de BESSAN (vice président de la CAHM)
Monsieur Robert CLAVIJO	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Madame Marie-Paule CABROL	Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)
Monsieur Arnould de BERTIER	Collectif riverains
Monsieur Roland FONTAINE	Droit à un air sain à Montimas – (DASM)
Monsieur Stephen GUERINI	COVED – Directeur Arc Méditerranéen
Monsieur Fabien BONNEFOY	COVED - Directeur d'agence
Monsieur Nicolas MORETTI	COVED - Ingénieur études
Monsieur Adrien LOPEZ	COVED - Excusé
Monsieur Sébastien FREY	Président SICTOM Pézenas – Agde -Excusé
M. Gérard ABELLA	Vice-président SICTOM Pézenas-Agde - Excusé
Monsieur Michel FARENCE	Vice-président SICTOM Pézenas-Agde (maire de Puissalicon)
Monsieur Philippe ENJERLIC	Délégué SICTOM Pézenas-Agde (Conseiller municipal de Boujan sur Libron)
Monsieur Guillaume ALPINI	SPL OEKOMED - VALOHE - Directeur d'exploitation
Monsieur Pascal PONTHIEU	Directeur général des services SICTOM Pézenas – Agde – Directeur Général OEKOMED/SEMPER

## **ORDRE DU JOUR**

### **A) Cadre réglementaire (Intervenant s/p Béziers)**

- Approbation du compte rendu de la CSS du 6 décembre 2022.

### **B) Bilan d'activité du site 2022**

#### **1) Valorsys**

- Bilan d'exploitation 2022 (COVED)
- Bilan environnemental - synthèse des contrôles (COVED)
- Actions de l'inspection (DREAL)

#### **2) Valohé**

- Bilan d'exploitation 2022 (SICTOM Pézenas-Agde)
- Bilan environnemental - synthèse des contrôles (SICTOM Pézenas-Agde)
- Actions de l'inspection (DREAL)

### **C) Questions diverses**

## CSS La Valasse du mercredi 22 novembre 2023

M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de Béziers, accueille les membres de la commission et les remercie pour leur présence.

### Vérification du quorum

14 membres sur 16 étant présents, le quorum est atteint. Le sous-préfet ouvre la séance à 14h45.

Il souhaite que la prochaine réunion (2024 - bilan d'activité 2023) se déroule sur site et de préférence pendant le premier semestre 2024.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

### Approbation du compte rendu de la réunion du 6 décembre 2022.

Le sous-préfet demande aux membres présents s'ils approuvent le compte rendu de la séance du 6 décembre 2022 ou s'ils ont des remarques et oppositions à formuler.

En l'absence de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **SITE de VALORSYS**

M. le sous-préfet propose au représentant de la COVED de présenter le bilan d'exploitation du site pour l'année 2022.

A l'aide du powerpoint qui a été adressé à tous les membres de la commission avant la séance, M. Fabien Bonnefoy présente le bilan d'exploitation 2022 de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) gérée par la COVED – VALORSYS sur le site de l'Ecopôle La Valasse à Montblanc. Il précise :

- que l'exploitation du casier 2.1.A qui était en cours en 2022 est terminée et a basculé sur le casier 2.1.B. ;
- qu'un arrêté complémentaire d'exploitation (APC) portant modification des prescriptions d'exploitation a été délivré le 30 mai 2023 par Monsieur le préfet de l'Hérault et a autorisé l'exercice d'une activité de broyage de bois (200 tonnes par jour maximum) ;
- que la zone de stockage de terre est alimentée au fur et à mesure du creusement des casiers ;
- que le broyage des déchets produit des broyats d'environ 300 mm de long ;
- que les déchets mis en balle et enrubannés avant enfouissement pèsent environ 1 tonne chacun ;
- qu'un dossier de déclaration pour la création d'une installation de maturation de Mâchefer et l'augmentation du tonnage traitée en vrac a été déposé en DREAL. Ce dossier est en cours d'instruction.

M. Fabien Bonnefoy présente les aménagements et améliorations apportés à l'installation en 2022.

Ceux-ci concernent :

- des équipements (mise en place de bacs de récupération des déchets électriques et électroniques, station météo, remise en état des clôtures, mise en place de cages anti-envol, réaménagement des talus, dispositifs d'étanchéité au-dessus de puits de lixiviats) ;
- l'amélioration de la sécurité du site (matérialisation des zones de déplacement ou des zones dangereuses par des marquages au sol ou des portillons, installation de miroirs de circulation, déplacement des batteries de condensateurs dans un local séparé, installations de caméras à l'extérieur des bâtiments) ;

Le représentant de la COVED présente, à l'aide de photos, les étapes de

- La réalisation d'un casier : terrassement, réalisation d'une barrière passive en argile en fond de casier afin d'assurer l'étanchéité et d'une barrière active avec couche drainante permettant la récupération des lixiviats ;
- La couverture d'un casier : Forage des puits de gaz afin de récupérer le biogaz, couverture d'argile et mise en place de l'étanchéité (terre et géomembrane) .

Il précise qu'un casier se remplit en 14 mois en moyenne, les travaux pour réaliser 2 casiers sont donc réalisés sur le site tous les 20 mois.

Il ajoute que :

- Bien que le site accueille des déchets en provenance de départements limitrophes (Aude, Aveyron, Gard), les trois quarts des tonnages entrants et 99 % du bois réceptionnés proviennent du département de l'Hérault.
- Les produits stockés sont essentiellement des refus de centres de tri. Ils sont en majorité enfouis, après broyage, sous forme de balles enrubannées. Mais une partie des entrants, ne pouvant pas être ni broyée ni mise en balle, est enfouie en vrac.
- Les contrôles réalisés démontrent que l'activité du site n'a pas d'impact sur les eaux souterraines.
- Les lixiviats traités ne sont pas rejetés dans le milieu naturel. Un système d'évaporation du perméat (eau issue du traitement des lixiviats) par réchauffement grâce à la combustion par le Transvap'o du biogaz collecté assure leur traitement.
- La production de biogaz est faible. Par sécurité, le site comporte une torchère mais celle-ci ne fonctionne que très peu car le Transvap'o fonctionne bien et le volume de biogaz collecté ainsi que sa teneur en méthane sont insuffisants.
- Les nuisances olfactives sont peu nombreuses. Le Domaine de Coussergues, situé dans le voisinage, a signalé quelques nuisances susceptibles d'impacter son activité.
- Les mesures de bruit n'ont pas été réalisées en 2022 (elles le seront en 2023)
- Le suivi floristique et faunistique n'a pas révélé d'impact de l'activité du site sur l'environnement.
- Les déchets en bordure de route nécessitent des ramassages réguliers en dépit du bâchage des camions en entrée et en sortie. Un important travail de communication a été effectué sur les apporteurs dont les camions, même vidés, laissent échapper des déchets résiduels. Ce sujet fait l'objet d'un travail collaboratif entre les exploitants et les collectivités afin de réduire les nuisances.

Deux projets pour 2023 retiennent l'attention des participants :

- la création d'une plate-forme de maturation pour le mâchefer (dont le dossier est en cours d'instruction) permettrait la valorisation de matières à destination d'entreprises de travaux publics.
- la réduction de la mise en balle enrubannées des déchets destinés à l'enfouissement, cette activité étant très coûteuse en énergie et en plastique .

**Les sujets évoqués par les participants concernent :**

**-La technicité du rapport d'exploitation diffusé aux membres de la commission :**

\* M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)

**Réponse de la COVED**

Un glossaire qui reprendra les sigles, acronymes et termes techniques sera désormais intégré au rapport d'exploitation

**- Les insuffisances dans la diffusion des arrêtés préfectoraux complémentaires (APC)**

\* M. Stéphane PEPIN-BONET – Maire de Bessan

**Réponse des services de l'État :**

Le sous-préfet de Béziers et la DREAL confirment que les arrêtés doivent être systématiquement transmis aux membres de la commission et les assurent de leur vigilance à ce sujet.

**- Les modifications projetées sur l'exploitation**

\* M. Stéphane PEPIN-BONET – Maire de Bessan

La commune de Bessan est en limite de l'entreprise, elle est donc directement impactée par les modifications d'exploitation projetées sur le site. En ce qui concerne la création d'une plateforme de maturation de mâchefer et la réduction de la mise en balles des déchets enfouis, une étude environnementale devrait être réalisée afin de préciser les conséquences de ces modifications. La commune a délibéré à ce sujet pour demander que soit organisée une consultation du public sur ces deux évolutions.

**Réponse de la DREAL**

Les modifications d'APC sont soumises à une procédure réglementaire : après la transmission d'un rapport à connaissance aux services de l'État, ceux-ci évaluent si la modification notable est ou n'est pas substantielle selon des critères fixés par le ministère.

Selon ces critères, il a été défini que ces modifications notables n'étaient pas substantielles. C'est à dire qu'elles ne nécessitent pas d'imposer à l'exploitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale .

Une participation du public par voie électronique (PPVE) a été engagée.

**Réponse de COVED**

- L'exploitation est déjà autorisée depuis 2020 à enfouir du vrac à hauteur de 40 000 tonnes par an. Il s'agit donc seulement d'augmenter la part enfouie en vrac. Cette évolution n'apportera pas d'impact supplémentaire d'autant que les déchets seront compactés et recouverts par de la terre tous les soirs.

- En ce qui concerne le risque de départ de feu, il s'avère que le seul départ de feu sur le site a eu lieu entre des balles. En effet, des colonnes d'air sont présentes entre les balles et la présence d'oxygène dans ces flux peuvent provoquer ou alimenter d'éventuels départs de feu.

- Les activités de broyage - tapis – mise en balles - enrubannage consomment beaucoup d'énergie ce qui entraîne un surcoût . L'énergie pourrait être gardée disponible pour des services qui en ont besoin.

- En ce qui concerne le mâchefer, le Groupe Paprec (dont COVED fait parti) a été retenu pour le contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Sète. Les mâchefers produits sur cette installation seraient entreposés sur le site de Montblanc afin de les transformer en matériaux utilisables en travaux publics. Ils seraient proposés aux entreprises du secteur dans une logique de circuit court. Le mâchefer viendrait de Sète. L'administration a demandé les justificatifs nécessaires. Le dossier de porter à connaissance est en cours d'instruction.

\* M. Stéphane PEPIN-BONET – *Maire de Bessan*

affirme qu'une étude environnementale serait plus à même de rassurer les riverains et les habitants de sa commune quant à ces évolutions.

### **Le Biogaz : origine – valorisation – analyses**

\* M. Robert CLAVIJO et Mme Marie-Paule CABROL - *Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)*

\* M. Jacques LUCBÉREILH – *Sous-préfet de Béziers et président de la commission*

#### **Réponse de COVED**

Les déchets ultimes proviennent des différents centres de tri. Ils sont prétraités. Les encombrants sont parfois imbibés d'eau ou de produits fermentescibles. Les emballages de nourriture peuvent être imbibés d'huile ou de résidus alimentaires. Ce sont des quantités infinitésimales. C'est pourquoi la quantité de biogaz produit est peu importante.

La valorisation du biogaz se fait par l'intermédiaire du système Transvap'o qui permet l'évaporation du perméat. (eaux des lixiviats après traitement)

Sur les six analyses effectuées durant l'année 2022, une seule a vu certains paramètres non conformes (quatre valeurs sur cinquante).

La cause en était un mauvais réglage du transvapo dont le taux de méthane, qui permet la combustion optimale, était insuffisant.

### **Traitements des lixiviats**

\* M. Robert CLAVIJO - *Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)*

#### **Réponse de COVED**

Les lixiviats passent par différentes cuves où elles subissent des traitements biologiques et physiques

- Dans une première cuve, les matières présentes dans les lixiviats sont dégradées par des bactéries aérobies – en présence d'oxygène – Processus d'oxydation de l'azote ;

- Ensuite, les eaux sont transférées dans une deuxième cuve dans laquelle les bactéries anaérobies poursuivent le processus de dégradation.

- Une étape d'ultrafiltration permet de séparer les boues de l'eau.

- L'eau ainsi traitée passe ensuite dans une cuve de charbon actif pour finaliser le traitement

Le perméat est ensuite évaporé à l'aide du transvapo. Le transvapo est comme un gros briquet qui permet l'évaporation des eaux traitées.

Les boues qui en sont extraites déshydratées partent au compostage.

L'idée de se servir du soleil pour évaporer les lixiviats n'est pas réalisable. En effet, bien que les bassins de rétention soient à sec en été, cela n'est pas le cas toute l'année. La COVED est tenue de traiter les lixiviats sans attendre pour éviter que le bassin ne déborde en cas de fortes pluies. L'évaporation diffère selon la saison, le bilan hydrique annualisé est positif.

#### **La durée de vie des géomembranes qui isolent les casiers**

\* M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois - (MNLE)

#### **Réponse de la COVED**

Les casiers sont recouverts d'argile et de géomembrane dont la durée de vie est de cent ans.

#### **Les nuisances en provenance du site pour les riverains**

\* M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains

\* M. Stéphane PEPIN-BONET – maire de Bessan

#### **Réponse COVED**

Les nuisances les plus sensibles pour les riverains sont :

- Les envols de déchets : malgré le bâchage des camions, des déchets peuvent se retrouver sur la route et les surfaces agricoles aux alentours. Après déchargement, lorsque les camions repartent à vide, un certain nombre de débris qui sont restés collés dans la benne, s'échappent et s'éparpillent. La COVED a mis en place le ramassage régulier des déchets le long de la route. Concernant les envols de déchets sur le site, il a été fait l'acquisition de filets mobiles qui peuvent être déplacés en fonction de la direction du vent.

- La circulation des camions :

Normalement les gros camions ne passent pas par Béziers, ils passent par l'autoroute. L'accès routier depuis Bessan représente 75% du trafic journalier.

L'arrêté préfectoral ne prévoit pas de sens de circulation, les camions peuvent donc arriver depuis Béziers (principalement des petits camions) ou depuis Bessan avec un aménagement comprenant un élargissement de la RD28 pour sécuriser l'accès.

Les camions viennent du département de l'Hérault et des départements limitrophes ;

Aucune prescription dans l'AP

- Les odeurs : Peu de nuisances en provenance du site d'enfouissement.

- Les nuisibles : Le Domaine de Coussergues a signalé la présence de mouches. Il semblerait qu'elles ne viennent pas de l'installation COVED où la présence de mouches n'est pas flagrante (au contraire des moustiques)

#### **Les pneumatiques**

\* M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains

\* M. Stéphane PEPIN-BONET – maire de Bessan

#### **Réponse COVED**

L'arrêté d'autorisation ne donne pas la possibilité de recueillir, stocker, recycler ou valoriser les pneus usagés.

### Réponse DREAL

Des organismes ou filières qui ont obtenu les autorisations adéquates, sont spécialisés dans la reprise et le recyclage des pneus.

Afin de lutter contre les dépôts sauvages ou abandons de pneus dans la nature, il est possible d'identifier les personnes à l'origine de ces déversements et de définir des actions communes avec le parquet et la gendarmerie. La DREAL se propose d'accompagner les collectivités.

### Réponse sous-préfet

Pour qu'il y ait des possibilités de suites judiciaires, il faut un dépôt de plainte. Les services de la police et de la gendarmerie peuvent remonter des filières. Le travail d'investigation permet parfois d'identifier les personnes et le parquet est répressif sur ce sujet. Il convient donc de déposer plainte et de transmettre tout élément permettant de caractériser les faits. (images de vidéosurveillance...)

### La lutte contre les incendies lorsque les bassins de rétentions sont à sec

\*M. Jacques LUCBÉREILH – Sous-préfet de Béziers et président de la commission

La sécurité incendie est assurée par les bassins de rétention et des bâches souples.

### Réponse COVED

Les bassins de rétention servent à récupérer les eaux de pluie. En cas d'incendie, si ces bassins sont vides, les lixiviats traités peuvent servir à éteindre l'incendie. Le meilleur moyen de lutte contre l'incendie, c'est d'étouffer le feu avec de la terre apportée avec les engins de chantier.

Les effets de la sécheresse actuelle sont toutefois à souligner. C'est la première fois depuis 7 ans que les bassins de rétention sont complètement vides.

### Présentation des inspections – Site de VALORSYS-COVED

Le sous-préfet propose à la DREAL de faire état des inspections effectuées en 2022.

La DREAL présente le bilan des inspections qui ont été effectuées en 2022.

Trois visites ont eu lieu en 2022 :

Le 4 mai 2022 : Réception des 2 nouveaux casiers : avis favorable.

Le 14 septembre 2022 : Cette inspection a concerné le contrôle de la nature des déchets enfouis : pas d'écart majeur constaté.

Le 7 novembre 2022 : Action nationale contrôle vidéo : Cette inspection a visé à contrôler si les déchets enfouis étaient bien triés – vidéo sur chargement et déchargement des camions ; l'exploitant a répondu aux observations qui ont été faites.

### Questions

#### Le contrôle de la radioactivité

\* M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains

### Réponse COVED

Nous n'avons pas eu de déclenchement du portique de détection de radioactivité. Nous ne recevons pas de déchets issus du secteur hospitalier.

M. le sous-préfet remercie le représentant de la COVED et de la DREAL pour leurs interventions et donne la parole aux représentants de VALOHE pour la présentation du bilan de l'activité en 2022.

M. Guillaume Alpini présente le bilan d'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation de VALOHE gérée par le SICTOM Agde-Pézena sur le site de l'Ecopôle La Valasse à Montblanc.

Il précise que :

- Les entrants sont traités par deux flux : un qui sort pour la valorisation et un qui est redirigé vers l'ISDND pour enfouissement.
- Le pont bascule gère l'entrée et la sortie pour les deux sites (VALOHE et VALORSYS)
- La circulation des véhicules à l'intérieur de VALOHE se fait à sens unique ;
- 22 caméras contrôlent les extérieurs pour les deux sites ;
- Le hall de stabilisation est constitué de 8 tunnels ;
- L'air est collecté puis traité et neutralisé à l'aide des biofiltres situés sur la toiture ;
- Afin de lutter contre les départs d'incendie, un réseau d'arrosage automatique se déclenche automatiquement à une certaine température ; des caméras thermiques donnent en temps réel la température du tas dans le hall de réception ;
- Les entrants sont broyés puis suivent un circuit qui permet de séparer les plastiques, les papiers, les métaux ferreux et l'aluminium avant d'être dirigés vers les tunnels de stabilisation ;
- L'arrêté d'exploitation interdit le retour à la terre de la fraction organique ;
- Le taux de diversion est de 27 % : perte de masse suite au passage dans les tunnels de stabilisation et fraction valorisée ;
- La part de déchets putrescibles est passée de 18 % en 2021 à 25 % en 2022 ;
- Les stabilisats (fraction qui sort des tunnels de stabilisation) possèdent des caractéristiques qui garantissent que le déchet est correctement dégradé et peut partir à l'enfouissement ;
- La durée de séjour des déchets dans les tunnels est d'environ un mois et comporte un cycle de montée en température ( la température monte automatiquement jusqu'à environ 70° lorsque les évacuations sont fermées), un cycle de stabilisation, un cycle de baisse de température, et les derniers jours permettent d'assécher la matière. A l'issue du processus, on constate une perte de masse d'environ 30 %;
- Le contrôle des eaux du Libron en amont et en aval du site permettent de confirmer que le site n'a pas d'impact sur le milieu.

Le sous-préfet remercie les représentants de VALOHE pour leur présentation et demande aux participants s'ils ont des questions

Les représentants de la commune de Bessan et de l'association Bessan Environnement, retenus par ailleurs, quittent la séance à 16h10.

## **Les sujets évoqués par les participants concernent :**

### **Le broyage des déchets à l'arrivée**

\* M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)

### **Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE**

Le broyage n'aggrave pas le mélange des déchets. En effet, la matière organique est captée en amont puisque le tri des biodéchets est effectué en amont.

De plus le broyage ne découpe pas en petites lanières mais il permet de séparer plus finement ce qui sera dirigé vers le site COVED pour enfouissement.

### **Le remplissage du bassin de protection incendie**

\* M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)

### **Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE**

Ce bassin (bassin B1) est rempli grâce à l'eau de pluie. Un raccordement au BRL est existant pour le compléter si la pluie est insuffisante.

### **La valorisation des gravats en déchetteries**

\* M. Robert CLAVIJO - Association Mouvement National de Lutte pour l'Environnement - Comité du Biterrois – (MNLE)

### **Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE**

Pour valoriser ces apports des déchetteries, il faudrait qu'il y ait un tri effectué au départ.

Il est très difficile pour les agents d'orienter les arrivées vers les bonnes bennes.

Les accès qui étaient ouverts à tout le monde sans contrôle, sont ou seront désormais fermés.

L'accès aux déchetteries se fera avec une carte.

C'est un enjeu financier car n'importe qui pouvait venir, parfois d'autres régions et il n'y avait pas de contrôle des professionnels dont certains ne payaient pas.

### **La qualité de l'air**

\* M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains

### **Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE**

L'air est aspiré par un extracteur et dirigé vers une unité de traitement d'air constitué de biofiltres.

Le contrôle des effluents gazeux au sortir de la station de traitement n'a pas déterminé de non-conformité.

### **L'altimétrie des casiers**

\* M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains

### **Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE**

Les casiers respectent la topographie d'ensemble. L'altimétrie des casiers est fixée dans notre arrêté préfectoral avec une côte maximale à 57m NGF hors épaisseur de recouvrement. Cette côte a été fixée car elle correspond à l'altimétrie existante au niveau de la centrale photovoltaïque à côté du site

## Présentation des inspections

Le sous-préfet propose à la DREAL de faire état des inspections effectuées en 2022.

Le représentant de la DREAL précise que deux inspections ont été effectuées sur le site en 2022.

- La première, en date du 14 avril 2022. Les thèmes abordés ont été :

Le procédé de stabilisation biologique, les rétentions, le sprinklage et le rapport d'incident.

L'exploitant a répondu à certains de ces écarts par courrier.

- Le 3 août 2022, une nouvelle inspection a eu lieu suite à une plainte concernant des odeurs. Des mesures complémentaires ont été prises par l'exploitant conformément à ce qui lui était demandé.

Pas de nuisances identifiées

## Questions

### Les nuisances olfactives – ouverture des portes

\* M. Arnould de BERTIER – Collectif riverains

Réponse du SICTOM de PEZENAS-AGDE

La station de traitement de l'air ne présente pas de dysfonctionnement et le niveau des biofiltres ne paraît pas présenter des insuffisances.

Par contre, si les portes sont ouvertes, ce qui est inacceptable, les odeurs se propagent. L'exploitant est étonné de cette remarque. Les procédures sont strictes sur ce point. Il assure qu'il sera à l'avenir encore plus vigilant sur ce point.

Réponse de la DREAL

Ce dysfonctionnement doit être signalé à la DREAL si cela se reproduit.

Réponse du sous-préfet

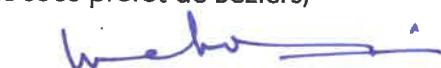
Le bon process est la fermeture des portes.

En l'absence d'autres questions, le sous-préfet remercie les participants ; il observe que le site semble bien tenu. Les observations faites pendant la séance ont été consignées.

Il rappelle que ce type de structure existe parce que les déchets existent. Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit. Il s'agit de l'affaire de tout le monde.

La séance est close à 16h40.

Le sous-préfet de Béziers,



Jacques LUCBÉREILH